

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 22 novembre 2012

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le Syndicat d'initiative d'Ham-sur-Heure asbl.

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le Syndicat d'initiative d'Ham-sur-Heure asbl, inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0401.694.024, dont le siège social est établi Chemin d'Oultre-Heure 103, à 6120 HAM-SUR-HEURE, est autorisé à faire usage, entre le 1^{er} décembre 2012 et le 1^{er} janvier 2013 inclus, de la fréquence 88.8 MHz émise à partir d'Ham-sur-Heure, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	HAM-SUR-HEURE
Fréquence	:	88,8 MHz
Adresse	:	31 rue du Cheneau – 6120 Ham-sur-Heure
Coordonnées géographiques	:	50 N 19' 45" / 004 E 25' 02"
PAR totale	:	20W (13dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	10m
Altitude	:	200m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	9.0	90	7.0	180	3.0	270	0.0
10	8.0	100	7.0	190	2.0	280	0.0
20	4.0	110	6.0	200	1.0	290	0.0
30	5.0	120	6.0	210	1.0	300	0.0
40	6.0	130	6.0	220	0.0	310	0.0
50	6.0	140	6.0	230	0.0	320	0.0
60	6.0	150	5.0	240	0.0	330	1.0
70	6.0	160	4.0	250	0.0	340	8.0
80	7.0	170	3.0	260	0.0	350	9.0

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2012.